



Union Européenne
Mission d'Observation Electorale
Togo

DECLARATION PRELIMINAIRE

Les Togolais ont participé massivement aux élections législatives du 14 octobre, démontrant une volonté de construire une démocratie pluraliste.

Par sa participation massive et sa motivation, le peuple togolais a manifesté, à toutes les étapes du processus électoral, son désir de participer pleinement à la transition démocratique en cours. Le jour du scrutin, la bonne volonté de tous, électeurs, membres de bureaux de vote et représentants de partis politiques, a permis de dépasser les quelques difficultés logistiques et techniques qui se sont présentées.

Il appartient désormais aux acteurs de la transition, ainsi qu'à la population togolaise, d'approfondir cette démarche commune à travers laquelle ils ont démontré la volonté de construire une démocratie pluraliste et apaisée.

Lomé, le 16 octobre 2007

Sur invitation des autorités togolaises, la Commission européenne a décidé de déployer une Mission d'Observation Electorale (MOE) pour observer le scrutin législatif du 14 octobre 2007. La MOE est dirigée par Madame Fiona Hall, membre du Parlement européen.

La MOE est présente au Togo depuis le 8 septembre 2007 et restera dans le pays jusqu'au 3 novembre 2007. La mission opère conformément à la Déclaration de principe pour l'observation internationale des élections du 27 octobre 2005. Cette observation de longue durée couvre toutes les étapes du processus électoral et vise à contribuer au renforcement de la transparence, de la crédibilité de l'élection et de la confiance des acteurs dans le processus. La mission est indépendante dans ses observations et ses conclusions.

La MOE a déployé 94 observateurs, ressortissants de 20 des 27 Etats membres de l'Union Européenne et de la Suisse, dans les 31 préfectures du Togo, à l'occasion du scrutin législatif. Une délégation de cinq membres du Parlement européen, conduite par Madame Marie-Arlette Carlotti, s'est associée à la MOE et se joint à la présente déclaration.

Durant la journée du scrutin, les observateurs de la MOE ont visité 435 bureaux de vote, assurant une couverture de 7,3% de l'ensemble des 5930 bureaux de vote. La MOE suit actuellement le déroulement de la centralisation des résultats au niveau des Commissions Electorales Locales Indépendantes (CELI) ainsi qu'au niveau de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). La mission restera dans le pays pour suivre les aspects post-électorales dont les éventuels recours. Un rapport final qui contiendra les conclusions de ses observations et des recommandations pour les scrutins électoraux à venir sera présenté dans les deux mois qui suivent la fin du processus électoral.

Conclusions préliminaires

- Les élections législatives du 14 octobre 2007 se sont jusqu'à présent déroulées dans des conditions globalement satisfaisantes. La CENI, en dépit d'un certain nombre de difficultés et malgré certaines déficiences, a conduit le processus électoral dans des conditions qui ont permis aux électeurs d'exprimer leur choix. La campagne électorale, qui s'est déroulée dans le calme, a permis aux partis politiques de faire part de leurs programmes à la population. Le jour du scrutin a été marqué par un taux de participation qui n'est pas encore connu avec précision mais qui est apparu très élevé dans l'ensemble du pays.
- Très tôt durant le scrutin est apparu un problème de distribution et de répartition des autocollants utilisés pour la validation des bulletins. Les statistiques d'observation démontrent que ce problème s'est atténué au cours de la journée et n'a affecté qu'un nombre limité d'électeurs finalement autorisés à voter sans que soit apposé l'autocollant.
- Les élections législatives du 14 octobre 2007 constituent une étape importante du processus de démocratisation togolais par le biais de l'élection d'une Assemblée nationale plurielle. L'Accord Politique Global (APG) prévoyait notamment « *La mise en place d'une nouvelle Assemblée nationale à l'issue d'un processus électoral transparent, juste et démocratique* ».
- Etant donné le passé controversé des élections présidentielles et législatives, entachées d'irrégularités et d'actes de violence, la large participation des partis politiques aux étapes du processus électoral en cours, ainsi que le calme qui a régné jusqu'à présent dans le pays, et qui a régné tout au long de la campagne électorale, sont autant d'éléments qu'il convient de souligner et de saluer.
- Le cadre juridique pour l'organisation des élections s'inscrit généralement dans les normes internationales pour la tenue d'élections compétitives et crédibles. Néanmoins, il souffre d'imprécisions, d'ambiguïtés et d'incohérences découlant d'une absence de consolidation systématique des textes suite aux diverses réformes du Code électoral.
- L'APG a défini précisément la structure de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Le choix s'est porté sur un modèle de commission électorale pluraliste composée des signataires de l'APG. Cette forme de structure était nécessaire pour porter le processus électoral à son terme et assurer la confiance entre les signataires. De par ce choix, les mécanismes de décision ont été quelquefois lourds et impropres à répondre rapidement aux questions soulevées. Malgré ces difficultés, la CENI a conduit le processus électoral dans des conditions globalement satisfaisantes.
- Les résultats de l'enregistrement portent le nombre d'électeurs inscrits à approximativement 2 974 000 inscrits. La production des listes provisoires d'électeurs ainsi que la génération des bureaux de vote (5930 bureaux) se sont déroulés sans problèmes majeurs. Toutefois, la période dévolue à l'exposition et à

l'apurement des listes s'est avérée trop réduite pour permettre de prendre en compte l'ensemble des erreurs constatées.

- L'enregistrement des listes de candidats est régi par une série d'articles du Code électoral qui demeurent influencés par la logique du scrutin uninominal de circonscription. En outre, l'articulation entre le rôle respectif de la CENI, qui traite les dossiers, et la Cour Constitutionnelle, qui publie la liste définitive des candidats, est mal définie. Le processus s'est déroulé dans des conditions d'inclusivité généralement satisfaisante. 29 partis ont présenté des candidats à l'Assemblée Nationale. Huit partis ont présenté des listes dans au moins 2/3 des circonscriptions.
- La campagne électorale, qui a pris place durant quinze jours, s'est déroulée dans une atmosphère calme et avec une participation active de tous les partis politiques ainsi que de la population. Cette situation nouvelle et positive est à souligner et à porter au crédit de l'ensemble des acteurs.
- En offrant aux médias privés la possibilité de couvrir la campagne électorale au même titre que les médias publics, la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication (HAAC) a ouvert les portes à une expression médiatique plurielle, une nouveauté au Togo. D'après l'échantillon analysé par la MOE, les médias privés ont respecté le traitement équitable des candidats et ont tenté de leur garantir une égalité d'accès. Les médias publics ont assuré un pluralisme de voix, cependant le temps d'antenne accordé, ou l'espace consacré, au RPT et au CAR ont été souvent supérieurs à ceux accordés aux autres partis.
- L'observation nationale, qui bénéficiait d'un soutien du programme PEACE, s'est organisée sous la forme d'une coordination de cinq ONG nationales. Celles-ci ont déployé près de 3000 observateurs avec l'objectif de couvrir de l'ordre de 5000 bureaux de vote.
- Le 11 octobre a été organisé un scrutin anticipé pour les militaires, gendarmes et policiers. Le caractère tardif de la décision s'est avéré être une nouvelle source de complication en termes logistique et opérationnel. Malgré certains abus constatés dans l'usage des procurations, dans l'ensemble, le vote anticipé s'est déroulé dans des conditions de confidentialité du vote satisfaisante. Le nombre réduit de votants (de l'ordre de 10 000) permet de toute manière de relativiser l'impact des votes litigieux.
- La MOE a suivi, et continue de suivre, la centralisation des résultats. Cette phase cruciale s'est déroulée dans des conditions variables de transparence au niveau des CELI mais toujours avec un accès libre pour les candidats, leurs délégués et les observateurs. La MOE a noté que le processus de centralisation au niveau des CELI s'avérait laborieux en raison de moyens insuffisants pour gérer et traiter les résultats dans de bonnes conditions dans les plus grandes circonscriptions.

Observations préliminaires

Environnement politique

Après quatre décennies de parti unique, la mort soudaine du Président Gnassingbé Eyadema en février 2005 a été suivie par l'élection de son fils, Faure Gnassingbé, en avril de la même année dans des conditions fort contestées par l'opposition, sources de divisions ultérieures, ainsi que de dérapages violents critiqués par la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Européenne (UE) et d'autres membres de la communauté internationale. A la demande du gouvernement togolais, des consultations ont été ouvertes avec l'UE à la suite desquelles le gouvernement a consenti à « 22 engagements » pour sortir de la situation de blocage politique. La décision conjointe du parti au pouvoir, le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), et de plusieurs partis d'opposition d'entamer un Dialogue national qui permette de créer les conditions d'une démocratisation du pays a été une réponse positive à une situation de grande difficulté, qui ne faisait que porter préjudice au bon fonctionnement du pays. La signature, le 20 août 2006, d'un Accord Politique Global (APG) a permis de définir un chemin progressif vers le rétablissement d'un cadre politique fondé sur un consensus minimal entre forces politiques.

L'APG a été signé par six partis : le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), le Comité d'Action pour le Renouveau (CAR), la Convention Démocratique des Peuples Africains (CDPA), la Convention Patriotique Panafricaine (CPP), l'Union des Forces de Changement (UFC), le Parti pour la Démocratie et le Renouveau (PDR) et deux organisations féminines de la société civile [Groupe de Réflexion et d'Action Femme, Démocratie et Développement (GF2D), Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires (REFAMP/T)]. Suite à la signature de cet accord, un gouvernement d'Union nationale (GUN) a été créé avec la participation des partis signataires de l'APG, exception faite de l'UFC qui est pourtant restée partie prenante à l'APG.

L'Accord Politique Global prévoyait notamment « *La mise en place d'une nouvelle Assemblée nationale à l'issue d'un processus électoral transparent, juste et démocratique* » et la création d'une autorité électorale indépendante, la CENI, chargée de l'organisation des élections. Tous les partis signataires de l'APG ont été représentés au sein de la CENI. Les élections législatives du 14 octobre 2007 constituent une étape importante du processus de démocratisation togolais par le biais de l'élection d'une Assemblée nationale plurielle.

Etant donné le passé controversé des élections présidentielles et législatives, entachées d'irrégularités et d'actes de violence, la large participation des partis politiques aux étapes du processus électoral en cours, ainsi que le calme qui a régné jusqu'à présent dans le pays, et qui a régné tout au long de la campagne électorale, sont autant d'éléments positifs qu'il convient de souligner et de saluer.

Cadre juridique des élections

Le cadre juridique pour l'organisation des élections s'inscrit généralement dans les normes internationales pour la tenue d'élections compétitives et crédibles. Néanmoins, il souffre d'imprécisions, d'ambiguïtés et d'incohérences découlant d'une absence de consolidation systématique des textes suite aux diverses réformes du Code électoral. L'Accord Politique Global, en introduisant le mode de scrutin proportionnel de liste a encore compliqué cette situation dans la mesure où les amendements apportés n'ont que très imparfaitement corrigé les dispositions du code pour les adapter aux spécificités de ce nouveau mode de scrutin.

En conséquence, deux types de problèmes ont émergé :

- d'une part, des problèmes d'adaptation résultant de la coexistence de dispositions relevant du système précédent de scrutin majoritaire dans 81 circonscriptions uninominales et des impératifs nés de l'introduction du système proportionnel. Ceci est, par exemple, manifeste en ce qui concerne les dispositions relatives aux candidatures et à leur gestion.
- d'autre part, des difficultés techniques et opérationnelles induites par l'absence de prise en compte de l'impact des réformes sur le calendrier électoral lequel s'est avéré difficile à gérer du point de vue de la mise en place opérationnelle. Ceci est apparu particulièrement sensible tout au long du processus de production des bulletins de vote, lesquels ont dû être modifiés à plusieurs reprises en cours de production pour tenir compte de changements résultant de l'évolution des décisions intervenues au plan légal.

De manière générale, les responsables du processus ont fréquemment eu à naviguer entre deux approches interprétatives possibles de la loi, l'une littérale mais souvent inadaptée et l'autre flexible mais s'éloignant de la lettre du texte. Il n'existe en outre qu'une jurisprudence réduite en matière électorale, laquelle ne se révèle que d'une aide limitée pour clarifier les questions qui se sont avérées en suspens.

Des incertitudes ont aussi émergé sur une série de points, en particulier de calendrier, où la loi n'apparaît pas suffisamment précise. De ce fait, un certain flou a pu régner nécessitant des ajustements au cas par cas, ainsi quant à la détermination du délai pour le dépôt du cautionnement des candidats, le début de la campagne électorale, etc.

La MOE a noté que certains aspects de la situation institutionnelle du pays ont un impact sur le processus électoral. Le cas est particulièrement évident en ce qui concerne le financement des campagnes électorales. Le Code électoral prévoit, en effet, un plafond légal de dépenses de 3 millions de francs CFA par candidat. Cette disposition toutefois est rendue inopérante en raison de l'absence d'une Cour des Comptes qui puisse se charger de la vérification du respect de cette disposition. Or, l'ampleur et les caractéristiques de certaines campagnes observées par la MOE suggèrent que ce plafond a été ignoré dans plusieurs cas. Dans le même esprit, il serait recommandable d'insérer les tribunaux administratifs dans l'architecture électorale dès que ceux-ci seront effectivement créés.

Sur la question du système électoral proprement dit, l'Accord Politique Global laissait le choix ouvert entre trois modes de scrutin. A finalement été retenu le scrutin proportionnel de liste à la plus forte moyenne dans 31 circonscriptions. La clé de répartition des sièges entre circonscriptions, aboutit à des déséquilibres de représentativité importants entre circonscriptions, allant de 1 (Assoli) à 13 (Golfe). La MOE ne peut que constater que, à cet égard, le système électoral s'écarte significativement des recommandations internationales en la matière, telles que dégagées par le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies dans ses commentaires sur l'article 25 du Pacte International sur les Libertés Civiles et Politiques.

Cependant, dans le contexte de la présente élection, la MOE souligne que les signataires de l'APG ont accepté de concourir dans ce cadre et qu'il revient à présent aux nouveaux élus et aux signataires de l'Accord de se pencher sur les options possibles pour limiter, dans le futur, les déséquilibres constatés.

Administration électorale

L'APG a défini précisément la structure de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Le choix s'est porté sur un modèle de commission électorale pluraliste composée des signataires de l'accord. Cette forme de structure était indispensable pour porter le processus électoral à son terme et assurer la confiance entre les signataires, même si ceci impliquait des mécanismes de décision quelquefois lourds et impropres à répondre rapidement aux questions soulevées. Une polémique ayant émergé à l'approche des élections sur la question de la signature des bulletins de vote au jour du scrutin, l'intervention du facilitateur externe, notamment le président de la République du Burkina Faso, a été nécessaire pour dégager un compromis accepté par les diverses parties prenantes, à savoir l'apposition d'autocollants au dos des bulletins destinés à certifier la conformité de ceux-ci.

Les membres de la CENI, du fait de l'absence de structure administrative de soutien adéquate, ont été directement impliqués dans la gestion du processus électoral et ont dû, pour de nombreux aspects techniques, se reposer sur la composante d'assistance technique internationale [Unité de Gestion du Projet (UGP)] fournie par le PNUD et financée en grande partie par l'Union européenne. La MOE salue la contribution des commissaires de la CENI ainsi que celle de l'assistance technique même s'il eût été préférable que la collaboration qui s'est installée au quotidien ait pu également contribuer à jeter les bases d'une administration électorale plus permanente. Dans ce contexte, la MOE souligne aussi le travail réalisé au sein du Centre National de Traitement des Données (CNTD), lequel a démontré sa capacité à répondre aux attentes en terme de gestion du registre des électeurs et de production de listes d'émargement fiables.

Le mode de composition des démembrés de la CENI [Commissions Electorales Locales Indépendantes (CELI) et Comités des Listes et Cartes (CLC) et bureaux de vote], a contribué à renforcer le climat de confiance en assurant un certain niveau d'implication directe des partis politiques signataires de l'APG. Les équipes d'observateurs de la MOE ont, de manière générale, souligné la volonté des CELI et de leurs magistrats présidents de conduire le processus dans les meilleures conditions possibles malgré les difficultés

rencontrées. Il est apparu, dans certains cas, que le manque de structuration au niveau central a constitué une de ces difficultés dans la mesure où les communications entre CENI et CELI auraient pu être plus développées et plus régulières, ce qui a pu nuire à la fluidité du processus et à une parfaite intégration des différentes phases opérationnelles.

Le calendrier des opérations électorales s'est avéré difficile à respecter du fait de délais particulièrement serrés découlant largement des contraintes du Code électoral et qui ne laissaient que peu de marge de manœuvre en cas d'impondérables. Ainsi, les dispositions légales en matière de publication des listes de candidats qui prévoient que la Cour Constitutionnelle publie les listes définitives « *au plus tard 18 jours avant le scrutin* » ont limité les possibilités de multiplier les mesures de sécurisation et de traçabilité des bulletins.

Dans l'ensemble, et malgré l'existence de difficultés découlant des propres limitations structurelles, la CENI a accompli son rôle, entre autres choses grâce à la bonne organisation de son entrepôt logistique.

Inscription des électeurs

Les résultats provisoires de l'enregistrement établis sur base des rapports écrits des CELI portaient le nombre d'électeurs inscrits à 2 946 852. Ce chiffre, après vérification des données électroniques, s'est avéré légèrement plus élevé portant le corps électoral à approximativement 2 974 000 inscrits. Les incertitudes en terme de démographie rendant extrêmement aléatoire toute analyse approfondie des chiffres, il n'est pas possible d'établir avec certitude le taux d'enregistrement. Celui-ci est néanmoins certainement très élevé compte tenu de la structure de la population et des fourchettes démographiques possibles établies sur base des données du recensement de 1981. Cet engouement constituait, avec l'appréciation unanimement positive portée par les acteurs sur la conduite de cette étape, deux signaux forts.

Les quelques cas d'irrégularités qui ont été portés à l'attention de la MOE ne sont à aucun moment apparus de nature à décrédibiliser cette opération qui a abouti à fournir une base stable pour la tenue du scrutin et représente un outil qui mérite d'être maintenu et entretenu en prévision de scrutins ultérieurs, comme d'ailleurs le Code électoral en fait l'obligation. La production des listes provisoires d'électeurs ainsi que la génération des bureaux de vote (5930 bureaux) se sont déroulés sans problèmes majeurs au sein du CNTD, ce malgré des délais extrêmement serrés.

Toutefois, la période dévolue à l'exposition et à l'apurement des listes s'est avérée trop réduite (neuf jours selon les prescrits légaux) pour permettre de prendre en compte l'ensemble des erreurs constatées. Néanmoins, le nombre d'omissions, tel qu'estimé par croisement des données disponibles au niveau du CNTD, est apparu peu élevé, ce que paraissent confirmer les observations de terrain réalisées lors de la journée électorale.

Candidatures

L'enregistrement des listes de candidats est régi par une série d'articles du Code électoral qui demeurent influencés par la logique du scrutin uninominal de circonscription. En outre, l'articulation entre le rôle respectif de la CENI, qui traite les dossiers, et la Cour Constitutionnelle, qui publie la liste définitive des candidats, est mal définie. Néanmoins, le processus s'est déroulé dans des conditions d'inclusivité généralement satisfaisante.

Au total, 29 partis ont présenté des candidats à l'Assemblée Nationale. Ont présenté des listes dans au moins 2/3 des circonscriptions : Le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), l'Union des Forces de Changement (UFC), le Comité d'Action pour le Renouveau (CAR), la Convention Démocratique des Peuples Africains (CDPA), l'Alliance Togolaise des Démocrates (ATD), la Convention Patriotique Panafricaine (CPP), le Parti pour la Démocratie et le Renouveau (PDR) et le Parti Socialiste pour le Renouveau (PSR). Seulement 10% de femmes sont présentes sur les listes de candidats des partis politiques. Un pourcentage encore moindre est en position d'éligibilité.

Campagne électorale

La campagne électorale, qui a pris place durant quinze jours, s'est déroulée dans une atmosphère calme et avec une participation active de tous les partis politiques ainsi que de la population. Cette situation nouvelle et positive est à souligner et à porter au crédit de l'ensemble des acteurs de la campagne.

La campagne électorale a débuté dans une certaine confusion sur la date d'ouverture (28 ou 29 septembre) ce qui n'a toutefois pas généré d'incidents. Dans l'ensemble, les libertés d'expression et de circulation des candidats ont été respectées bien que quelques incidents très limités aient été observés.

La campagne a mis en évidence un déséquilibre des moyens financiers et des capacités d'organisation entre les partis politiques. Le RPT, notamment, disposait de moyens financiers conséquents comme en témoigne sa campagne d'affichage d'une certaine ampleur sur Lomé. Le CAR, l'UFC et le RPT ont montré une capacité d'organisation et de mobilisation supérieure aux autres partis.

Les discours des candidats se sont concentrés davantage sur des questions liées à la pacification, au changement et à la concertation politique que sur des programmes bien définis. Les réformes constitutionnelles, la modernisation de l'Etat et la reprise économique sont vues comme les priorités politiques du prochain gouvernement.

Médias

En offrant aux médias privés la possibilité de couvrir la campagne électorale au même titre que les médias publics, la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication (HAAC) a ouvert les portes à une expression médiatique plurielle, une nouveauté au Togo. La décision du 31 août 2007 portant sur le respect par les médias privés des

principes de pluralisme et d'équilibre de l'information a permis une avancée dans les médias togolais.

Les nombreuses formations portant sur la gestion de l'information en période électorale ont porté leurs fruits. En dépit de moyens limités et d'une absence de politique de communication structurée de la plupart des partis politiques, les médias ont fait preuve de grande volonté et d'engagement en informant la population sur les différents aspects du processus électoral.

Un nombre conséquent de reportages, au ton positif et courtois, ont été diffusés tout au long de la campagne pour informer les électeurs et donner l'opportunité aux candidats de présenter leurs programmes. D'après l'échantillon analysé, les médias privés ont respecté le traitement équitable des candidats et ont tenté de leur garantir une égalité d'accès. Ils se sont ainsi, dans l'ensemble, auto-disciplinés et auto-régulés. Les médias publics (TVT, Radio Lomé et Togo Presse) ont assuré un pluralisme de voix, cependant le temps d'antenne accordé, ou l'espace consacré, au RPT et au CAR ont été souvent supérieurs à ceux accordés aux autres partis.

Malgré son manque d'équipement de monitoring, la HAAC a su jouer son rôle de régulation en instaurant une réglementation précise et rigoureuse. A travers des communiqués de presse, la HAAC a épinglé les médias (TVT, Radio Lomé, Radio Nostalgie, RTDS, TV7), rappelé à l'ordre les partis politiques sur leur droit de passage et condamné la propagande faite par SMS notamment par l'UFC, le CAR, le RPT et la CDPA. Des cas de campagne déguisée, tant dans les médias publics que privés, ont été observés et relevés par la HAAC avant la campagne électorale. Ces manquements étaient parfois dus à la difficulté d'interprétation de la part des organes de presse de l'article 90 du Code électoral.

Observation nationale

L'observation nationale, qui bénéficiait d'un soutien du programme PEACE, s'est organisée sous la forme d'une coordination de cinq ONG nationales, sélectionnées à la suite d'un appel d'offre. Celles-ci ont déployé près de 3000 observateurs à partir du 12 octobre, lesquels étaient placés sous la direction de deux superviseurs par circonscription. Chaque ONG a assuré la responsabilité d'une zone spécifique et la coordination de l'ensemble des observateurs déployés dans cette zone sans distinction de recrutement avec l'objectif de couvrir de l'ordre de 5000 bureaux de vote.

Scrutin anticipé des forces de sécurité

Le 11 octobre a été organisé, comme le Code électoral en prévoit la possibilité, un scrutin anticipé pour les militaires, gendarmes et policiers. Le caractère tardif de la décision s'est avéré être une nouvelle source de complication en termes logistique et opérationnel. En outre, cet aspect ayant été mal anticipé, les difficultés pratiques de sa mise en œuvre ont été sous-évaluées et ont poussé à superposer les mesures de facilitation, procurations et dérogations. Cette superposition a eu pour effet de rendre ce scrutin poreux aux abus potentiels. Toutefois, malgré certains abus effectivement constatés dans l'usage des

procurations, dans l'ensemble, le vote anticipé s'est déroulé dans des conditions de confidentialité du vote satisfaisante. Le nombre réduit de votants (de l'ordre de 10 000) permet de toute manière de relativiser l'impact des votes litigieux.

Jour du scrutin

Dans les bureaux de vote visités par les observateurs de la MOE, le scrutin s'est déroulé dans des conditions globalement satisfaisantes et a été marqué par un taux de participation qui n'est pas encore connu avec précision mais qui est apparu très élevé dans l'ensemble du pays. Dès le matin, des files – quelquefois importantes – d'électeurs étaient présentes à l'ouverture. Quelques retards ont été enregistrés à l'ouverture. Dans la majeure partie des cas, les bureaux de vote n'ont connu que de petits retards dus au manque d'expérience des responsables. Un nombre limité de bureaux a connu des retards beaucoup plus importants en raison de problèmes de distribution de matériel indispensable au vote. Dans l'ensemble toutefois, les CELI ont été en mesure de corriger les erreurs et seuls certains bureaux de Kara ont connu des difficultés techniques majeures qui n'ont pourtant pas compromis la possibilité pour les électeurs de voter.

Très tôt dans la journée est apparu un problème de distribution et de répartition des autocollants utilisés pour la validation des bulletins. Ce problème s'explique aisément par l'impossibilité pour la CENI de procéder aux vérifications nécessaires du colisage préalablement à leur distribution, compte tenu du temps extrêmement court entre leur réception et leur envoi dans les CELI. Dans ces conditions, il a fallu que les CELI compensent et ajustent la répartition entre bureaux de vote au cas par cas durant la journée. Dans les circonscriptions comptant un nombre limité de bureaux de vote, il a été possible de corriger les erreurs en cours de journée. Dans d'autres circonscriptions, du fait de l'ampleur de la tâche, les compensations ne pouvaient être effectuées de manière à éviter toute rupture de stock. Le cas s'est présenté dans un nombre réduit de centres de vote de Lomé et de manière plus marginale dans d'autres circonscriptions. Les statistiques d'observation démontrent que ce problème s'est atténué au cours de la journée et n'a affecté qu'un nombre limité d'électeurs finalement autorisés à voter sans que soit apposé l'autocollant. Néanmoins, dans les centres où le problème s'est concentré, l'inquiétude légitime des électeurs a provoqué des tensions. L'introduction de cette procédure, du fait de son caractère tardif, qui en sous-estimait les implications opérationnelles, est la cause première des difficultés rencontrées.

Dans leur ensemble, les bureaux de vote ont néanmoins pu fonctionner dans des conditions permettant l'expression libre du choix de l'électeur. Les cas d'irrégularités constatés ont généralement été attribués à des interprétations maladroites des procédures dont certaines n'ont été établies que très tardivement et par conséquent mal assimilées. Le principal problème observé est la manière dont les dispositions sur l'aide aux personnes invalides ont été interprétées dans plusieurs bureaux de vote où, soit l'accompagnement ne s'est pas conformé aux dispositions sur le libre choix de la personne aidant, soit il a été étendu abusivement aux personnes non alphabétisées.

Clôture des bureaux et dépouillement se sont déroulées dans le calme et, comme le prévoit le Code électoral, le dépouillement est demeuré accessible au public. Il est à noter

que, suite aux décisions de la CENI d'autoriser en fin de journée le vote sans vignette, trois formes de bulletins ont finalement été acceptées : avec autocollant, vierge, voire – dans certains cas – avec signature.

Centralisation des résultats

La MOE a suivi, et continue de suivre, la centralisation des résultats. Cette phase cruciale s'est déroulée dans des conditions variables de transparence au niveau des CELI mais toujours avec un accès libre pour les candidats, leurs délégués et les observateurs. La MOE a noté que le processus de centralisation au niveau des CELI s'avérait laborieux en raison de moyens insuffisants pour gérer et traiter les résultats dans de bonnes conditions dans les plus grandes circonscriptions. La MOE entend bien continuer son observation de la phase de proclamation des résultats et, au-delà, celle du traitement des recours éventuels.

La MOE voudrait remercier les autorités électorales et gouvernementales, les partis politiques, les candidats, les médias, les observateurs et plus particulièrement le peuple togolais pour la bonne coopération tout au long de la mission.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :
Madame Amandine Roche, chargée des contacts avec les médias
Téléphone mobile : +(228) 098 45 06
Adresse e-mail : amandine.roche@eueom-togo.org
Site internet : www.eueom-togo.org